

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 106 du 13 février 1950.

n° 106

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Les Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

**Vu** le contrat d'engagement de M. Gibel (Antoine) en date du 24 décembre 1947

**Vu** la demande de congé présentée par M. Gibel (Antoine) le 4 janvier 1950

**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur des T. P.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Annecy (Haute-Savoie) est accordé à M. Gibel (Antoine), ouvrier contractuel en service aux T. P., pour compter du 1er mars 1950.

#### Art. 2

—M. Gibel (Antoine), rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 2e classe aux frais du budget local (assimilation 3e catégorie).

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. Siriex.**